

**Attention aux traitements après compteur : ils peuvent compromettre
la qualité de votre eau de distribution**

Des démarcheurs vous interpellent en vous faisant miroiter une eau totalement dépourvue de PFAS grâce à des équipements coûteux ? Soyez vigilants !

Nous vous mettons en garde contre les campagnes de désinformation sur la problématique des PFAS et le manque d'information lié aux risques que présente la mise en place de certains traitements d'eau sur les installations privées de distribution d'eau.

Une eau conforme et contrôlée

En Wallonie, l'eau du robinet respecte partout la norme de 0,1 microgramme par litre pour la somme des 20 PFAS (ou PFAS-20).

Il n'est donc pas nécessaire d'installer un traitement complémentaire pour garantir sa conformité.

Toutefois, des entreprises démarchent en proposant des dispositifs censés réduire, voire supprimer l'éventuelle teneur en PFAS de votre eau de distribution.

Nos conseils pour préserver la qualité de votre eau :

1. Où trouve-t-on des PFAS ?

Les PFAS sont présents partout dans notre environnement. Ils sont donc susceptibles de se retrouver dans divers aliments, y compris l'eau quelle qu'elle soit. Plus de renseignements sont disponibles sur [le site web du Service Public de Wallonie](#) ou sur [le site web de l'AFSCA](#). Pour connaître l'éventuelle teneur en PFAS de votre eau de distribution, [consultez le site internet de votre distributeur d'eau](#).

2. Aucune autorité sanitaire ne recommande un traitement complémentaire de l'eau du robinet.

Il n'existe pas de recommandation spécifique en Belgique.

Au contraire, en France, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a émis la recommandation suivante : « un traitement complémentaire de l'eau du robinet (anti-tartre, anti-corrosion, désinfection, filtration, etc.) installé sur le réseau intérieur d'un immeuble ou d'une habitation peut entraîner une altération de la qualité de l'eau. Aussi, il est indispensable qu'une eau froide non traitée soit disponible dans chaque logement pour les usages alimentaires (boissons, préparations des aliments).

Avant d'installer un procédé de traitement complémentaire sur un réseau intérieur, il est nécessaire de vérifier son utilité au regard des caractéristiques de l'eau distribuée et des

équipements à protéger. Une maintenance et un entretien adaptés et réguliers du dispositif de traitement sont par ailleurs indispensables pour réduire le risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée».

3. Achat réfléchi ?

Avant l'achat d'un dispositif de traitement, il est utile de se poser les questions suivantes :

- Est-ce que ce dispositif traite réellement les PFAS ? Certains filtres n'éliminent pas toutes les substances présentes dans l'eau, dont les PFAS.
- Est-ce que l'eau reste potable après le traitement complémentaire ? Certains traitements peuvent rendre l'eau impropre à la consommation, par exemple, en la déminéralisant ou en créant un risque bactériologique. De plus, en traitant l'eau, vous modifiez sa composition chimique et vous pouvez la rendre corrosive pour votre installation et créer d'autres problèmes.
- Quel est le coût total ? L'installation d'un système de traitement domestique de l'eau représente un coût d'investissement parfois très significatif. Vous devez souvent y ajouter les coûts liés à l'augmentation de votre consommation d'eau (parfois plusieurs dizaines de %) et d'électricité, ainsi que les coûts d'entretien qui, quel que soit le traitement, doit être effectué à période régulière pour éviter une détérioration de la qualité de l'eau produite. Enfin, il convient d'ajouter le prix des consommables que vous devrez remplacer plus ou moins fréquemment en fonction de la technologie choisie.
- Quel est l'impact environnemental ? De la fabrication du système de traitement à son entretien, ces dispositifs ont une empreinte environnementale. Renseignez-vous sur ce que deviennent les déchets générés.

Vérifiez également la présence des systèmes de protection adéquats contre les retours d'eau traitée vers le reste de votre installation. En effet, en fonction de la nature du traitement, des protections spécifiques doivent être mises en place.

L'appareil de traitement et toutes les pièces entrant en contact avec l'eau sont-ils certifiées « compatibles eau potable » par un organisme agréé reconnu ? En effet, les appareillages contiennent de nombreuses pièces en métal, en matériaux synthétiques, en polymère, ... qui, s'ils ne sont pas adaptés à l'eau potable, peuvent amener de nouveaux polluants dans l'eau.

4. Un entretien rigoureux est indispensable.

Si vous choisissez malgré tout d'installer un traitement après compteur, suivez les consignes d'entretien du fabricant et prévoyez des contrôles réguliers de l'eau traitée. Pour pouvoir être efficaces, les filtres doivent être remplacés régulièrement et entretenus correctement, suivant les prescriptions du fournisseur. Un filtre mal entretenu constitue un véritable nid à bactéries propice à leur prolifération dans toute votre installation privative.

Plus d'informations ? Consultez www.certibeau.be

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé.